

PLUS DE SÉCURITÉ, UNE MEILLEURE MOBILITÉ

Afin de faciliter le partage de l'espace public entre piétons, vélos, voitures et EDPM, le code de la route instaure des règles claires.

Tous les véhicules électriques permettant de se déplacer individuellement sont concernés



Trottinette électrique



Monoroue



Gyropode



Hoverboard



La réglementation définit :

- les règles de circulation et de stationnement en ville et hors agglomération;
- l'équipement du conducteur;
- les caractéristiques techniques des EDPM.

Les sanctions prévues

Des amendes forfaitaires sont applicables. Exemples de situations d'infraction :

135 €

Non-respect des règles de circulation ou transport d'un passager.

135 €

Circulation sur un trottoir ou conduite d'un EDPM débridé.

135 €

Conduite d'un EDPM avec des écouteurs.

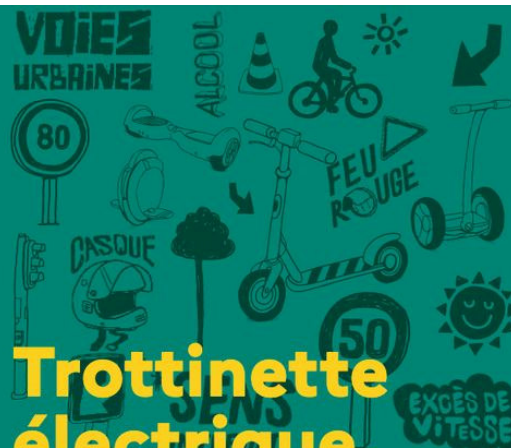
En savoir plus?
securite-routiere.gouv.fr



twitter.com/routeplussure



Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Délégation à la sécurité routière
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08



Trottinette électrique, monoroue... Comment bien circuler?

Des règles claires pour un usage sécurisé

Trottinette électrique, monoroue, gyropode, hoverboard, cyclomobile léger (trottinette avec selle)... Les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) apportent de nouvelles solutions pour se déplacer au quotidien.

Pour garantir une circulation apaisée entre les usagers, les EDPM font l'objet d'une réglementation qui leur est propre dans le code de la route. Il s'agit de créer les conditions d'un usage responsable et sécurisé pour tous.

OÙ ET COMMENT CIRCULER ?

En agglomération

- ✓ Obligation d'emprunter les bandes et les pistes cyclables quand il y en a.
- ✓ Double sens cyclable et sas vélo aux feux tricolores autorisés, comme pour les vélos.
- ✓ Stationnement permis sur les trottoirs, à condition de ne pas gêner les piétons et d'assurer leur sécurité.
- ✗ Interdiction de rouler sur les trottoirs.

Hors agglomération

- ✓ Obligation d'emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.
- ✗ Interdiction de rouler sur les voies express et les autoroutes.

L'autorité investie du pouvoir de la circulation peut autoriser localement la circulation sur d'autres voies, par exemple les routes où la vitesse maximale est de 80 km/h. Dans ce cas, le port du casque, du gilet haute visibilité, de brassards réfléchissants, ainsi qu'un éclairage complémentaire et des feux de position allumés sont obligatoires en toutes circonstances.

Les conseils

- ✓ Vérifiez régulièrement l'état de votre trottinette notamment ses freins et lumières.
- ✓ Préparez votre déplacement à l'aide d'une application avant de partir. Vous pourrez trouver l'itinéraire le plus adapté et sécurisé.
- ✓ Roulez à 1 mètre des voitures garées, pour éviter les portières qui s'ouvrent brusquement.
- ✓ Ne vous placez jamais dans l'angle mort des camions, fourgonnettes et bus.

Et les engins sans moteur ?



Trottinettes, skateboards et rollers non motorisés sont autorisés à circuler sur les trottoirs et dans les espaces piétonniers, à condition de rouler au pas et de respecter la sécurité des autres usagers.

UN EDPM BIEN ÉQUIPÉ

Tous les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) en circulation doivent répondre aux critères techniques de sécurité fixés par la réglementation. Tous les engins doivent posséder les équipements suivants :

- ✓ Des freins.
- ✓ Des feux de position à l'avant et à l'arrière.
- ✓ Des catadioptres (dispositif réfléchissant) à l'avant, à l'arrière et de chaque côté.
- ✓ Une sonnette.

FAUT-IL SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ?

L'EDPM est un véhicule terrestre à moteur : pour le conduire, vous devez être couvert par une assurance spécifique, comme pour une voiture ou une moto.

Contrairement aux vélos, les assurances de responsabilité civile classiques ne couvrent pas les accidents de trottinettes électriques.



Trottinettes en libre-service : suis-je couvert ?

Vérifiez que le loueur installé dans votre ville inclut l'assurance dans son offre.



ADOPTÉZ LE BON COMPORTEMENT

Les utilisateurs d'EDPM sont tenus de respecter le code de la route en toutes circonstances, assurant leur sécurité et celle des autres. Ils doivent laisser les piétons traverser sur les passages protégés, respecter la priorité à droite et s'arrêter au stop et au feu rouge.

Ce qui est interdit

- Transporter un ou plusieurs passagers : l'usage d'un EDPM est strictement individuel.
- Transporter des marchandises.
- Porter des écouteurs. Le téléphone tenu en main est également interdit.
- Conduire si vous avez bu de l'alcool au-delà de la limite autorisée.

Ce qui est obligatoire

- Avoir au moins 14 ans. Dans certaines villes, il faut avoir un âge minimum pour louer une trottinette électrique en libre-service.
- La nuit ou si la visibilité est réduite, porter des vêtements ou équipements rétro réfléchissants : gilet haute visibilité, brassards ou sac à dos réfléchissants, etc.
- Hors agglomération, là où la vitesse est supérieure à 50 km/h et ne dépasse pas 80 km/h, le casque, le gilet rétro réfléchissant et un éclairage complémentaire non éblouissant et non clignotant sont obligatoires. Les feux de position doivent être allumés quelle que soit l'heure de la journée.

Ce qui est hautement recommandé

- Porter un casque adapté et attaché et des gants en toutes circonstances.
- Porter des vêtements ou des accessoires rétro réfléchissants et un dispositif d'éclairage complémentaire non éblouissant et non clignotant en toutes circonstances.



Un moteur limité à 25 km/h

Les EDPM doivent être limités à 25 km/h par leur fabricant. Mais leur vitesse maximale autorisée peut être, selon les villes, inférieure.